

PROCÉDURES RÉGISSANT LE STATIONNEMENT 2018-2019

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Le stationnement est payant 24 heures par jour, 7 jours par semaine toute l'année.
- b) Seuls les détenteurs d'une vignette ou d'un permis quotidien ont le droit de stationner leur véhicule dans les aires de stationnement du Collège.
- c) La Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) gère les stationnements du Collège. Elle est responsable d'émettre les avis d'infraction, de gérer les horodateurs, etc.
- d) Sans restreindre la portée de ce qui précède, il n'assume pas notamment les dommages qui découlent du geste interdit ou fautif d'un tiers ou d'un événement en dehors de l'entier contrôle du Collège. L'utilisateur est responsable de la sécurité de son véhicule et de son contenu. Le Collège n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux véhicules stationnés sur ses terrains.
- e) Les Services auxiliaires sont responsables de la gestion du stationnement. Pour toute information concernant le stationnement, la vignette, les locations et l'application des règlements, vous pouvez communiquer avec :
les Services auxiliaires au 514 332-3002.



Place d'affaires - Montréal
 201, boul. Crémazie Est, 5^e étage
 Montréal (Québec) H2M 1L3
 Tél. : 514 388-2244
 Téléc. : 514 388-1415


2. TARIFS DES VIGNETTES ET DES PERMIS DE STATIONNEMENT

CATÉGORIE	PRIX (taxes incluses)	DURÉE	APPLICATION
PS-1	209 \$	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux membres du personnel et aux étudiants - 7 h à 23 h 59 - 7 jours semaine - 1^{er} juillet au 30 juin
PS-2	209 \$	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux membres du personnel-cadre, aux techniciens pouvant avoir un horaire spécial et aux locataires de la Résidence* - 24 heures par jour - 7 jours par semaine - 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 <p>*Les places annuelles réservées aux locataires de la Résidence sont limitées (détails sur le plan).</p>
PS-2 EX	437 \$		<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux résidents du voisinage - 24 heures par jour - 7 jours par semaine - 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
PS-3-S	126 \$	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux membres du personnel et aux étudiants - 7 h à 23 h 59 - 7 jours semaine - Semestre d'automne : 1^{er} juillet au 31 décembre - Semestre d'hiver : 1^{er} janvier au 30 juin
PS-3-M	44 \$	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux membres du personnel et aux étudiants - 7 h à 23 h 59 - 7 jours semaine pendant 1 mois - Deuxième mois consécutif à moitié prix

CATÉGORIE	PRIX (taxes incluses)	DURÉE	APPLICATION
PS-4	125 \$	Annuel	– Réservé aux clients du Complexe sportif (étudiants et personnel du Collège exclus) – 7 h à 23 h 59 – 7 jours par semaine – 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
	75 \$	Semestriel	– Réservé aux clients du Complexe sportif (étudiants et personnel du Collège exclus) – 7 h à 23 h 59 – 7 jours par semaine – Semestre d'automne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre – Semestre d'hiver : 1 ^{er} janvier au 30 juin
Droit quotidien*	10 \$	Quotidien	7 h à 23 h 59
Droit quotidien*	6 \$	Soirée	18 h à 23 h 59
Droit quotidien*	2 \$/h	Courte durée	Tarification à l'heure

*A noter que des frais de 0,25 \$ en sus s'appliquent pour chaque transaction sur les droits quotidiens pour l'utilisation de la fonction mobile.

3. RÈGLEMENTS ET CONDITIONS


- a) Les 8 aires de stationnement (n° 1 à n° 8) et la localisation des horodateurs sont identifiées sur le plan (voir item 7).
- b) La vignette de stationnement doit obligatoirement être suspendue au rétroviseur de façon à être visible en tout temps à travers le pare-brise à défaut d'être passible de recevoir une contravention.
- c) Des aires de stationnement situées près de l'entrée de chacun des pavillons sont réservées pour l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite. La vignette émise par la SAAQ est obligatoire.
- d) Des aires de stationnement identifiées  pour les recharges de véhicules électriques sont réservées exclusivement pour cet usage.
- e) Le Collège prend les mesures nécessaires pour assurer une place à chaque détenteur de vignette, mais ne peut le garantir. Nonobstant la vignette, le stationnement fonctionne sur la base du premier arrivé, premier servi.
- f) La vignette est prioritairement vendue aux membres du personnel entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Les étudiants et les autres usagers pourront ensuite s'en procurer selon les places disponibles. Veuillez noter que les vignettes annuelles (PS-1, PS-2 et PS-4) seront en vente jusqu'au 31 octobre annuellement.
- g) La signalisation est assurée par des panneaux et par marquage au sol.
- h) Le Collège se réserve le droit de fermer totalement ou partiellement une ou plusieurs aires de stationnement à des fins de travaux d'entretien, de déneigement ou dans un cas de force majeure, et ce, sans recours de la part des usagers.
- i) Les motocyclettes peuvent stationner sans vignette uniquement à l'endroit réservé à cet effet. Ces endroits sont identifiés sur le plan.

4. AVIS D'INFRACTION ET REMORQUAGE

- a) Les employés de la Société Parc-Auto du Québec sont autorisés à venir sur la propriété du Collège et à émettre des avis d'infraction aux véhicules contrevenant à la réglementation du stationnement du Collège.
- b) Sera remorqué sans préavis tout véhicule stationné illégalement :
 - À un endroit interdit
 - À un endroit réservé aux personnes à mobilité réduite et qui ne possède pas la vignette requise
 - Qui obstrue l'entrée ou la sortie
 - Hors des espaces réservés à cet effet.
- c) Des frais de remorquage de 68 \$ s'appliquent.
- d) Les lois provinciales, de même que les règlements provinciaux et municipaux, s'appliquent en complémentarité avec les règlements du Collège sur ses terrains.

5. VENTE, PERTE ET REMBOURSEMENT

a) Vente

- Une vignette de stationnement doit être payée en totalité lors de son achat ou par retenue sur le salaire pour les membres du personnel.
- Les vignettes de catégorie PS-1, PS-2, PS-2EX et PS-3 sont en vente à la Coopérative du Collège de Bois-de-Boulogne (S-158) durant les heures d'ouverture.
- Les clients du Complexe sportif peuvent se procurer la vignette de catégorie PS-4 au local Y-122 entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi, soit pendant les heures d'ouverture du service à la clientèle.
- Les permis de stationnement quotidien, de soirée ou de courte durée doivent être achetés à l'un des 4 horodateurs situés dans les aires de stationnement (l'emplacement des horodateurs est identifié par le sigle  sur le plan (voir item 7).

b) Perte

- Des frais de 50 \$ seront exigés pour remplacer une vignette perdue (le reçu est obligatoire).
- Une vignette perdue sera automatiquement ANNULÉE auprès de la Société Parc-Auto du Québec.

c) Remboursement

- Des frais administratifs de 50 \$ s'appliquent pour toute demande de remboursement.
- Le Collège remboursera au prorata du nombre de mois utilisés, le client selon le tarif payé.
- Le demandeur doit remplir un formulaire de demande de remboursement accompagné de sa vignette et du reçu d'achat.
- Les demandes de remboursement seront considérées à partir de la date de la demande et aucune rétroactivité ne sera applicable.

6. NOUVEAU SERVICE : APPLICATION DE PAIEMENT MOBILE

- Il est maintenant possible de se procurer des droits quotidiens de stationnement via un portable. Le client déterminera la durée d'utilisation du stationnement. Il devra s'assurer qu'il a bien installé l'application **PASSPORT** sur son téléphone.

7. PLAN DES AIRES DE STATIONNEMENT

